

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	RENOLIN HD CHAIN OIL 150
<b>Autres moyens d'identification</b>	Aucune information disponible.
<b>Usage recommandé:</b>	Liquide de Lubricating
<b>Restrictions d'emploi:</b>	Utilisation industrielle seulement

### Informations sur le fabricant/importateur/distributeur

#### Fabricant

Nom de la société:	FUCHS LUBRICANTS CANADA LTD.
Adresse:	405 Dobbie Drive Cambridge, ON N1T 1S8
Téléphone:	519-622-2040
Télécopie:	519-622-2220
Personne à contacter:	Technical Services Department

**Numéro d'appel d'urgence:** 519-622-2040 (Bus. hrs) CANUTEC 1-888-226-8832 (24 hrs)

## 2. Identification des dangers

### Classe de Danger

#### Dangers pour la Santé

Corrosion ou Irritation de la Peau	Catégorie 2
Blessure ou Irritation Grave des Yeux	Catégorie 2
Sensibilisateur de la peau	Catégorie 1

#### Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	2.83 %
Toxicité aiguë, dérmale	3.05 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	17.46 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard	19.03 %
% du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue	

### Éléments d'étiquetage

**Symbole de Danger:**



<b>Mention d'Avertissement:</b>	Attention
<b>Mention de Danger:</b>	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Conseils de Prudence</b>	
<b>Prévention:</b>	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
<b>Intervention:</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Evacuation:</b>	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.
<b>Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH:</b>	Aucun(e).

### 3. Composition/informations sur les composants

## Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	huile minérale,	64742-52-5	60 - 80%
distillats légers (pétrole), hydrotraités		64742-47-8	3 - 7%
d-Limonene	d-Limonene,	5989-27-5	1 - 5%
acide phosphorodithioïque, esters de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc	acide phosphorodithioïque, esters de dialkyles, sels de zinc,	68649-42-3	1 - 5%
huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées		64742-58-1	1 - 5%
composé de molybdène (insoluble)	composé de molybdène (insoluble),	72030-25-2	0.1 - 1%
huiles de paraffine lourdes (pétrole)	huiles de paraffine lourdes (pétrole),	64742-70-7	0.1 - 1%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

## 4. Premiers secours

- Ingestion:** Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
- Inhalation:** Transporter à l'air frais. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Contact avec la Peau:** Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les zones de contact à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés, et laver la peau au savon et à grande eau.
- Contact oculaire:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin.

### Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

**Symptômes:** Aucune information disponible.

**Dangers:** Aucune information disponible.

### Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Consulter un médecin en cas de symptômes.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Dangers d'Incendie Généraux:** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

## Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

<b>Moyens d'extinction appropriés:</b>	Eau pulvérisée, brouillard, CO <sub>2</sub> , agent chimique sec ou mousse standard. Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
<b>Moyens d'extinction inappropriés:</b>	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.
<b>Dangers spécifiques dus au produit chimique:</b>	La chaleur peut provoquer l'explosion des récipients. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

## Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:</b>	Aucune information disponible.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:</b>	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</b>	Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement:</b>	Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

## 7. Manipulation et stockage

<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:</b>	Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnelle approprié. N'exposez pas à la chaleur intense comme le produit peut développer et pressuriser le récipient. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
<b>Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:</b>	Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Éviter tout contact avec des agents comburants. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Paramètres de contrôle**  
**Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (05 2013)
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités - Poussières et brouillards inhalables.	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (04 2022)
distillats légers (pétrole), hydrotraités - Vapeur. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
distillats légers (pétrole), hydrotraités - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
distillats légers (pétrole), hydrotraités - Vapeur. - exprimé en hydrocarbures totaux	8 HR ACL	200 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	250 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)

distillats légers (pétrole), hydrotraités - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2022)
distillats légers (pétrole), hydrotraités	TWA	200 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (04 2022)
distillats légers (pétrole), hydrotraités - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2022)
huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)
huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (01 2023)
composé de molybdène (insoluble) - Total - en Mo	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
composé de molybdène (insoluble) - Respirable. - en Mo	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
composé de molybdène (insoluble) - Inhalable	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
composé de molybdène (insoluble) - Respirable.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
composé de molybdène (insoluble) - Fraction inhalable. - en Mo	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
composé de molybdène (insoluble) - Fraction inhalable. - en Mo	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
composé de molybdène (insoluble) - en Mo	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (11 2011)
composé de molybdène (insoluble) - Respirable. - en Mo	TWA	0.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (05 2013)
composé de molybdène (insoluble) - Fraction alvéolaire. - en Mo	TWA	0.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
composé de molybdène (insoluble) - Fraction inhalable. - en Mo	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)
composé de molybdène (insoluble) - Poussière alvéolaire - en Mo	TWA	0.5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (03 2020)
	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de

			travail), dans leur version modifiée (03 2020)
composé de molybdène (insoluble) - Poussière inhalable - en Mo	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (03 2020)
composé de molybdène (insoluble) - Inhalable - en Mo	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2022)
composé de molybdène (insoluble) - Respirable. - en Mo	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2022)
composé de molybdène (insoluble) - Fraction alvéolaire. - en Mo	TWA	0.5 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2014)
composé de molybdène (insoluble) - Fraction inhalable. - en Mo	TWA	10 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (01 2021)
composé de molybdène (insoluble) - Fraction alvéolaire. - en Mo	TWA	3 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (01 2021)
huiles de paraffine lourdes (pétrole) - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (05 2013)
huiles de paraffine lourdes (pétrole) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (06 2015)
huiles de paraffine lourdes (pétrole) - Poussières et brouillards inhalables.	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (04 2022)
huiles de paraffine lourdes (pétrole) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2014)

**Contrôles Techniques  
Appropriés**

Aucune information disponible.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales:**

L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Protection des yeux/du visage:**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la Peau  
Protection des Mains:**

Aucune information disponible.

**Autres:**

Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

<b>Protection Respiratoire:</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis du superviseur sur les normes de protection respiratoire de la société.
<b>Mesures d'hygiène:</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Aspect

<b>État:</b>	liquide
<b>Forme:</b>	liquide
<b>Couleur:</b>	Brun foncé
<b>Odeur:</b>	Légère
<b>Seuil de perception de l'odeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>pH:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point d'éclair:</b>	150 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'explosivité - supérieure:</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'explosivité - inférieure:</b>	Aucune information disponible.
<b>Pression de vapeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité de vapeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité relative:</b>	0.926
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Insoluble dans l'eau
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Aucune information disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	Aucune information disponible.
<b>Température de décomposition:</b>	Aucune information disponible.
<b>Viscosité:</b>	135 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité:</b>	Non réactif pendant l'utilisation normale.
<b>Stabilité chimique:</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses:</b>	Aucun(e)(s) dans les conditions normales.
<b>Conditions à éviter:</b>	Éviter tout chauffage ou contamination.
<b>Matières incompatibles:</b>	Aucune information disponible.
<b>Produits de décomposition dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## 11. Informations toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	L'inhalation est la principale voie d'exposition. À concentration élevée, les vapeurs, émanations ou brouillards peuvent être irritants pour le nez, la gorge et les muqueuses.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact oculaire:</b>	Provoque une irritation des yeux
<b>Ingestion:</b>	Peut être nocif en cas d'ingestion.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

<b>Inhalation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact oculaire:</b>	Aucune information disponible.
<b>Ingestion:</b>	Aucune information disponible.

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

<b>Ingestion</b>	
<b>Produit:</b>	ETAmél: > 5000 mg/kg
<b>Contact avec la peau</b>	
<b>Produit:</b>	ETAmél: 2000 - 5000 mg/kg

**Inhalation**  
**Produit:**

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Corrosion ou Irritation de la Peau**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Blessure ou Irritation Grave des Yeux**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Cancérogénicité**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Aucun composant cancérigène identifié

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Aucun composant cancérigène identifié

**Liste des cancérogènes de l'ACGIH:**

Aucun composant cancérigène identifié

**Mutagénicité des Cellules Germinales**

**In vitro**

**Produit:** Aucune information disponible.

**In vivo**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Autres effets:** Aucune information disponible.

## 12. Informations écologiques

### Écotoxicité:

#### Risques aigus pour l'environnement aquatique:

**Poisson**  
Produit: Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques**  
Produit: Aucune information disponible.

#### Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

**Poisson**  
Produit: Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques**  
Produit: Aucune information disponible.

#### Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

### Persistance et dégradabilité

**Biodégradation**  
Produit: Aucune information disponible.

**Rapport DBO/DCO**  
Produit: Aucune information disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

**Facteur de Bioconcentration (BCF)**  
Produit: Aucune information disponible.

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)**  
Produit: Aucune information disponible.

**Mobilité dans le sol:** Aucune information disponible.  
**Autres effets néfastes:** Aucune information disponible.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

**Instructions pour l'élimination:** Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. C'est la responsabilité de l'utilisateur de produit ou du propriétaire pour déterminer au moment de la disposition, qui se perdent les règlements doivent être appliqués.

**Emballages Contaminés:** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

## 14. Informations relatives au transport

### TDG

Non réglementé.

### IMDG

Non réglementé.

### IATA

Non réglementé.

## 15. Informations relatives à la réglementation

### Réglementations fédérales du Canada

#### Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

##### Identité Chimique

acide  
phosphorodithioïque,  
esters de O,O-dialkyles  
en C1-14, sels de zinc

#### Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé

#### Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	esprits minéraux	Énuméré
NPRI PT5	n-Nonane	Énuméré

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

CAD PSL2	acide phosphorodithioïque, esters de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc	Énuméré
----------	--	---------

#### Gaz à effet de serre

Non réglementé

## 16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision

**Date de Publication:** 03/05/2025

**Date de Révision:** 03/05/2025

**Version n°:** 1.1

**Autres Informations:** Aucune information disponible.

**Avis de non-responsabilité:**

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.